

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

Date de la convocation et affichage : 15 mars 2018
Nombre de membres en exercice : 12

Affichage le 29/03/2018
Transmis à la préfecture le 29/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 mars à 10h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, M. Hervé HUC, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves Jean LE COQUÛ, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN.

Absents excusés : Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Patrice KERVAON, M. Clément LACOUR, Mme Valérie RUMIANO

Mme ORAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance :

Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,
Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte,
Jean Michel GAIGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor
Emmanuel RENAUD, Maison du Département de St Brieuc, Département des Côtes d'Armor,

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 est approuvé et adopté à l'unanimité.

Présents : 7 Représentés : 0 Votants : 6

Délibération n° 18-02-001

SYNDICAT MIXTE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2017. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		436 693,20 €		86 203,80 €	- €	522 897,00 €
Opération de l'exercice	265 684,18 €	436 618,86 €	1 565 664,54 €	1 199 833,10 €	1 831 348,72 €	1 636 451,96 €
TOTAUX	265 684,18 €	873 312,06 €	1 565 664,54 €	1 286 036,90 €	1 831 348,72 €	2 159 348,96 €
Résultats de clôture	- €	607 627,88 €	279 627,64 €	- €	- €	328 000,24 €
Restes à réaliser		- €	253 119,02 €	- €	253 119,02 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	607 627,88 €	532 746,66 €	- €	253 119,02 €	328 000,24 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	607 627,88 €	532 746,66 €	- €	- €	74 881,22 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2016 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°18-02-002 concernant le compte de gestion 2017 présenté par le trésorier ;

1° - Constate

que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,

d'adopter le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2017, tel que présenté par le Président.

Présents : 7 Représentés : 0 Votants : 7

Délibération n° 18-02-002

SYNDICAT MIXTE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SYNDICAL - EXERCICE 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte du Port d'Armor, établi par Monsieur BABES, Receveur syndical. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2017 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	86 203,80 €		- 365 831,44 €	- 279 627,64 €
Exploitation	436 693,20 €	- €	170 934,68 €	607 627,88 €
Total	522 897,00 €	- €	- 194 896,76 €	328 000,24 €

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du Syndicat Mixte du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,
- Vu le compte administratif 2017 approuvé ce même jour,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

Présents : 7 Représentés : 0 Votants : 7

Délibération n° 18-02-003

SYNDICAT MIXTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2017 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de clôture 607627.88€

- Section d'investissement
 - Résultat de clôture -279 627.64€
 - Reste à réaliser 253 119.02€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide A LUNANIMITE,

De reprendre les résultats 2017 au budget primitif 2018 de la façon suivante :

- **Le montant du résultat d'investissement est inscrit en section d'investissement, côté dépenses au compte DI- 001 « déficit d'investissement reporté.**

- **Le résultat de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2017 est affecté comme suit :**
 - o **279 627,64 € en section d'investissement, côté recettes et inscrit au budget primitif 2018 au compte RF-1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**
 - o **328 000,24 € en section de fonctionnement, côté recettes et inscrit au budget primitif 2018 au compte RF-002 – Excédent de fonctionnement reporté.**

Présents : 7 Représentés : 0 Votants : 7

Délibération n° 18-02-004

SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du Syndicat Mixte pour l'exercice 2018. Le budget s'équilibre à 788 000 € en section de fonctionnement et à 3 112 000 € en section d'investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chap.	Libellé du chapitre		Crédits nouveaux	Budget primitif	Chap.	Libellé du chapitre	Budget primitif	
011	Charges à caractère général		50 600,00 €	50 600,00 €				
012	Charges de personnel		24 000,00 €	24 000,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	15 599,76 €	
022	Dépenses imprévues		6 989,64 €	6 989,64 €	74	Subventions d'exploitation	422 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante		29 000,00 €	29 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	22 400,00 €	
66	Charges financières		57 000,00 €	57 000,00 €	76	Produits financiers	- €	
67	Charges exceptionnelles		- €	- €	77	Produits exceptionnels	- €	
TOTAL DEPENSES REELLES			167 589,64 €	167 589,64 €	TOTAL RECETTES REELLES			459 999,76 €
023	Virement à la section d'investissement		420 410,36 €	420 410,36 €				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)		200 000,00 €	200 000,00 €	042	reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- €	
TOTAL DEPENSES D ORDRE			620 410,36 €	620 410,36 €	TOTAL RECETTES D ORDRE			- €
D002	RESULTAT REPORTE			- €	R002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	328 000,24 €	
TOTAL			- €	788 000,00 €	TOTAL			788 000,00 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses				Recettes					
Op.	Libellé de l'opération	RAR 2017	Crédits nouveaux	Budget primitif	Op.	Libellé de l'opération	Budget primitif		
OPFI	Opérations financières		2 342 472,36 €	2 342 472,36 €	OPFI	Opérations financières	2 385 877,64 €		
dont	020 - dépenses imprévues		7 922,36 €	7 922,36 €	dont	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	279 627,64 €		
	1641 - 16441 remboursement emprunt		284 000,00 €	284 000,00 €		1641 - 16441 - emprunts	- €		
	16449 - opération de tirage		2 050 550,00 €	2 050 550,00 €		16449 - opérations de tirage	2 050 550,00 €		
						10222 - FCTVA	55 700,00 €		
001	AP - Aménagement des terres-pleins	251 886,93 €	155 113,07 €	407 000,00 €	001	Aménagement des terre-pleins	94 712,00 €		
004	Atelier du port		11 000,00 €	11 000,00 €	004	Atelier du port	11 000,00 €		
008	ascenseur		70 000,00 €	70 000,00 €			- €		
009	diagnostic réseaux	1 232,09 €	667,91 €	1 900,00 €			- €		
010	Aménagements divers		- €	- €			- €		
TOTAL DEPENSES REELLES			253 119,02 €	2 579 253,34 €	TOTAL RECETTES REELLES			2 491 589,64 €	
					OPFI	OPERATION FINANCIERE	620 410,36 €		
					dont	021 - Virement de la section de fonctionnement	420 410,36 €		
						040 - Amortissement	200 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D ORDRE				- €	TOTAL RECETTES D ORDRE				620 410,36 €
D001	SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE		279 627,64 €	279 627,64 €	R001	SOLDE D EXECUTION POSITIF REPORTE	- €		
TOTAL			253 119,02 €	2 858 880,98 €	TOTAL			3 112 000,00 €	

Il rappelle que la section d'exploitation est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par opération.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2018 du Syndicat Mixte et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement et à l'intérieur de la même opération en section d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018;
- Vu le projet de budget ;

Décide A L'UNANIMITE,

- d'approuver le projet de budget du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

Présents : 7 Représentés : 0 Votants : 7

Délibération n° 18-02-005

SYNDICAT MIXTE - AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) MODIFICATION

Par délibération 16-02-005 du 17 mars 2016, le conseil syndical avait créé une autorisation de programme pour l'aménagement des terre-pleins du port puis l'avait modifiée par délibération 17-03-003 du 17 octobre 2017.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

Afin de permettre de payer les dépenses non engagées en 2017, Monsieur le Président propose aux membres de prolonger l'autorisation de programme sur l'exercice 2018 tout en ajustant les crédits 2018 aux ressources propres et de diminuer le montant global de l'autorisation de 52 380€ et de la passer de 2 071 652€ à 2 012 272€

Les crédits 2018 seront inscrits en section d'investissement en recettes et dépenses.

Autorisation de programme	AP		Crédits de paiement			
	pour mémoire (vote 2017)	(vote 2018)	2015	2016	2017	2018
Dépenses	2 203 650,52 €	2 151 269,14 €	7 533,36 €	415 967,56 €	1 320 768,22 €	407 000,00 €
arrondi	2 203 651 €	2 151 271 €	7 534 €	415 968 €	1 320 769 €	407 000 €
Recettes	131 998,52 €	131 998,52 €	- €	- €	37 286,52 €	94 712,00 €
arrondi	131 999 €	131 999 €	- €	- €	37 287 €	94 712 €
Total	2 071 652,00 €	2 019 270,62 €	7 533,36 €	415 967,56 €	1 283 481,70 €	312 288,00 €
total arrondi	2 071 652 €	2 019 272 €	7 534 €	415 968 €	1 283 482 €	312 288 €

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération 16-02-009 adoptant l'autorisation de programme;
- Vu la délibération 17-03-003 modifiant l'autorisation de programme;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide A L'UNANIMITE

- De modifier l'Autorisation de Programme et de répartir les crédits de paiement selon les éléments présentés ci-dessus.

Madame Sophie LATHUILLIERE quitte la séance.

Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6

Délibération n° 18-02-006

Régie autonome - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif de la régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2016. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Excédent antérieur reporté		126 534,01		256 823,15		
Exercice 2017	1 579 339,09	1 581 035,21	174 942,15	151 790,09		
TOTAUX	<i>1 579 339,09</i>	<i>1 707 569,22</i>	<i>174 942,15</i>	<i>408 613,24</i>	<i>1 764 669,21</i>	<i>2 116 182,46</i>
Résultat exercice 2017		1 696,12	23 152,06			
Résultat de clôture		128 230,13		223 283,12		361 901,22
Reste à réaliser			10 387,97		10 387,97	

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

RÉSULTAT DÉFINITIF		128 230,13		223 283,12		351 513,25
---------------------------	--	------------	--	------------	--	-------------------

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération. Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2016 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°17-02-002 concernant le compte de gestion 2016 présenté par le trésorier ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 19 mars 2018 ;

1° - Constate
que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,
d'adopter le compte administratif de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2017, tel que présenté par le Président.

Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6

Délibération n° 18-02-007

Régie autonome - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, établi par Monsieur BABES, Receveur syndical. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2016 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Fonctionnement	126 534,01 €		1 696,12 €	128 230,13 €
Investissement	256 823,15 €	- € -	23 152,06 €	233 671,09 €
Total	383 357,16 €	- € -	21 455,94 €	361 901,22 €

Monsieur le Président précise que les résultats sont identiques au compte administratif 2017

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Régie du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

- Vu l'extrait du compte de gestion produit par le Comptable public,
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 19 mars 2018,
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur de la Régie Autonome du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6

Délibération n° 18-02-008

Régie autonome – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2017 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de clôture 128 230.13€
- Section d'investissement
 - Résultat de clôture 233 671.09€
 - Reste à réaliser 10 387.97€
- Excédent global de clôture351 513.25€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 19 mars 2018 ;

Décide A L'UNANIMITE

De reprendre les résultats 2017 au budget primitif 2018 de la façon suivante :

- **Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 233 671.09€ au compte R001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2018.**
- **Reporter l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 128 230.13€ au compte R002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement du budget 2018.**

Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6

Délibération n° 18-02-009

REGIE AUTONOME - BUDGET PRIMITIF 2018

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2018 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui s'établit comme suit :

-Section de fonctionnement (vote par chapitre) : elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 704 464.39 €;

-Section d'investissement (vote par chapitre) : elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 417 921.55€.

Le détail des différentes sections est présenté en annexe.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2018 de la Régie Autonome et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le projet de budget ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome du 19 mars 2018 ;

Décide A L'UNANIMITE.

- d'approuver le projet de budget de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6

Délibération n° 18-02-010

Régie autonome – Tarifs 2018 - Subventions

Monsieur le Président explique que dans la continuité des mesures de soutien en vigueur au cours des années précédentes, jusqu'à lors matérialisées par des tarifs particuliers, la régie autonome souhaite encourager les prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, dont l'activité stimule la fréquentation sur le port et crée une animation générant des retombées pour le tissu économique local. En conséquence, Monsieur le président propose d'accorder un soutien financier aux prestataires suivants, titulaires de contrats d'amarrage « corporate » et occupants de surfaces d'activités au Port d'Armor :

- Club de Plongée Épave : 865 €
- Narco Club : 630 €
- Société Armor Plongée : 130 €
- Société Loc Voile Armor : 3500 €

Le mandatement de ces sommes sera subordonné au strict respect des modalités de paiement des redevances d'amarrage qui sont dues à la Régie Autonome d'Exploitation.

Par ailleurs, l'association « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux » (SNSQP) a renouvelé sa demande de soutien financier auprès du syndicat mixte. Depuis l'année 2011, dans le cadre du maintien d'un local de représentation sur le port, une subvention annuelle a été octroyée sur le budget de la régie autonome au SNSQP, dans l'attente d'une solution pérenne. Depuis 2013, cette subvention a été portée forfaitairement à 7000 €, sous forme de versement trimestriel. Monsieur le président propose d'attribuer pour 2018 une subvention de 7000 € dans les mêmes conditions que précédemment.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 21 mars 2018

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 17-03-007 portant sur les conditions tarifaires du port d'Armor ;
- Vu le Budget primitif de la régie Autonome voté ce jour
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 19 mars 2018 ;

Décide à l'unanimité,

-D'accorder les subventions pour les montants et dans les conditions présentés ci-dessus.

Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6

Délibération n° 18-02-011

Régie autonome – Modification des régies de recettes

Monsieur le Président explique qu'afin de pouvoir régler par prélèvement les commissions engendrées par les paiements dématérialisés dans le cadre des régies de recettes, il convient de transformer ces deux régies de recettes en régies mixtes dépenses/recettes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 11-05-005 du 11 octobre 2011 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour les redevances d'amarrage et prestations diverses (Régie 60121 / anciennement 25 121) ;
- Vu la délibération n°11-05-006 du 11 Octobre 2011 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'avitaillement en carburants des navires de plaisance (Régie 60120 / anciennement 25 120),
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 19 mars 2018 ;

Décide à l'unanimité,

- **De modifier les régies de recettes tel que présenté ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11H25

La Secrétaire de Séance

Mme Christine ORAIN GROVALET